

Note à l'intention des sélectionneurs de végétaux 2023

Le présent document donne des renseignements à l'intention des sélectionneurs de végétaux au sujet de la production de parcelles de semences de Sélectionneur. Veuillez consulter le [Document d'appui aux demandes](#) pour obtenir les instructions générales sur la façon de présenter une demande de certification de culture de semences et d'adhésion, ainsi que pour voir les changements apportés pour la campagne agricole de 2023.

Note à l'intention des sélectionneurs de végétaux 2023	1
Nouvelles Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada	2
Formation ACPS.....	2
Rappels à l'intention des sélectionneurs de végétaux associés.....	3
Données du Formulaire 50.....	3
Demandes de certification de culture de semences de l'ACPS – Envoyez-les tôt!	3
Formulaire Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement.....	3
Étiquettes portant la signature de sélectionneurs	3
Demander la certification de nouvelles variétés.....	4
Divulgarion volontaire des coordonnées.....	4
Vérifications des systèmes de gestion de la qualité	4
Retrogradations de semences de Sélectionneur.....	5
Semence de Sélectionneur destinée à l'exportation.....	5
CertiSem – Portail en ligne pour les dossiers de production de culture et le statut de certification	5
Gestion de la semence de référence envoyée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments.....	6

Nouvelles Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada

Le 1^{er} juillet 2023, les nouvelles [Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada](#) (ESS) sont entrées en vigueur et remplacent les actuels Règlements et procédures pour la production de parcelles de semences de Sélectionneur au Canada. Les ESS décrivent les exigences concernant la reconnaissance par l'ACPS des sélectionneurs de végétaux, la production de cultures de semences de Sélectionneur et l'approbation de la semence de Sélectionneur. Des années de préparation et de consultation ont été consacrées à la révision des ESS et l'ACPS tient à remercier ceux qui ont participé à leur élaboration et au processus de consultation.

Les révisions des politiques comprennent :

- Exiger de remplir une *Demande d'approbation de la semence de Sélectionneur non certifiée par l'ACPS* (Formulaire 40) dans le cas de toutes les semences de Sélectionneur qui n'ont pas été certifiées par l'ACPS et qui ont été utilisées pour semer des cultures de semences en vue de la certification au Canada lorsqu'une semence Select, Fondation, Enregistrée ou Certifiée est produite.
 - Les évaluateurs de l'ACPS approuvent déjà (c.-à-d., déterminent l'admissibilité) de la semence de Sélectionneur pour la production de cultures de semences certifiées. Ce processus plus officiel permettra à l'ACPS d'obtenir quelques renseignements de base, comme l'année et l'endroit où la semence a été produite et déterminer l'admissibilité de la semence parentale plus tôt dans la saison (p. ex., avant que la semence soit importée, semée et inspectée).
- Exiger que la semence de Sélectionneur satisfasse aux normes Fondation n° 1 pour la pureté variétale.
- Exiger que la semence de Sélectionneur satisfasse aux normes Certifiée n° 1 pour la pureté mécanique (nouveau) tout en recommandant (quand même) que la semence de Sélectionneur satisfasse aux normes Fondation n° 1.
- Exiger une déclaration de la part du demandeur (sur la *Demande de certificat de cultures de semences de Sélectionneur F43*) selon laquelle la semence de Sélectionneur récoltée de la parcelle ait fait l'objet d'essais pour les maladies observées dans la parcelle, avec l'ajout de plusieurs maladies à la liste lorsqu'il y a un risque suffisant que la maladie soit transmise par la semence pour justifier les essais, plutôt que de toujours exiger des résultats d'essais concernant les maladies touchant ces espèces/maladies.
- Clarifier l'autorité des sélectionneurs de végétaux reconnus par l'ACPS (SVR) et des sélectionneurs de végétaux associés (SVA) et permettre aux SVA d'effectuer certaines activités si le SVR qui supervise le SVA l'autorise expressément à le faire.
- Rendre obligatoire l'achèvement des trois cours du *Programme de Formation ACPS à l'intention des sélectionneurs de végétaux* dans le cas des personnes qui demandent la reconnaissance pour les deux classifications SVR et SVA à l'avenir.
- Simplifier les exigences relatives à la « fréquence des vérifications » du système de gestion de la qualité et exiger qu'une vérification soit effectuée aux cinq (5) ans.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des nouvelles ESS, veuillez envoyer un courriel à [Gail Harris](#).

Formation ACPS

Formation ACPS, la nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne de l'ACPS, a été lancée! Nous vous invitons à vous inscrire à l'adresse [formationacps.ca](#). Cette plateforme offre dix cours individuels et quatre programmes spécialisés, dont un élaboré précisément pour les sélectionneurs de végétaux.

Dorénavant, le [Programme : Sélectionneur de végétaux](#) est une exigence pour ceux qui cherchent à obtenir le statut de sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS ou de sélectionneur de végétaux associé reconnu par l'ACPS. Dans les cas où un sélectionneur de végétaux associé cherche à obtenir la reconnaissance de sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS, il doit terminer le programme d'apprentissage s'il ne l'a pas déjà fait.

Rappels à l'intention des sélectionneurs de végétaux associés

À la condition que leur travail soit supervisé par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS (SVR), les sélectionneurs de végétaux associés (SVA) ont les mêmes privilèges qu'un sélectionneur pleinement reconnu (SVR). Par exemple, les SVA peuvent envoyer une *Demande de certificat de culture de semences de Sélectionneur* (Formulaire 43) à la condition qu'ils aient l'autorisation de le faire de la part d'un SVR. En 2023, on demandera aux SVA le nom du SVR qui supervise leur travail, ainsi que leur autorisation.

Si vous êtes un SVA et que vous souhaitez devenir un SVR, veuillez envoyer une *Demande de reconnaissance de sélectionneur de végétaux* (Formulaire 43A), que l'on trouve maintenant en format numérique sous l'onglet « *Formulaires* » dans [CertiSem](#).

Données du Formulaire 50

Chaque parcelle Select ou Fondation qui est produite exige qu'un *Rapport de production de parcelles* (Formulaire 50) soit envoyé à l'ACPS. Ces formulaires contiennent des renseignements propres à la production de cette parcelle, notamment l'incidence des maladies et les hors-types, ainsi que des renseignements de nature agronomique qui seront fournis volontairement en 2023. Si vous souhaitez passer ce formulaire en revue pour voir quels champs de données sont disponibles, vous trouverez le Formulaire 50 sous l'onglet « *Formulaires* » dans [CertiSem](#). Veuillez prendre note que des renseignements limités peuvent être disponibles puisque seulement certains champs sont obligatoires.

Si vous souhaitez recevoir les données brutes produites pour vos variétés après la saison d'inspection des cultures 2023, veuillez envoyer un [courriel](#) cet hiver pour demander un rapport.

Demandes de certification de culture de semences de l'ACPS – Envoyez-les tôt!

On encourage les sélectionneurs de végétaux à envoyer une *Demande certification de culture de semences de l'ACPS* avant d'envoyer le Formulaire 43. Veuillez utiliser le formulaire de demande qui se trouve sous l'onglet « *Formulaires* » dans [CertiSem](#). Cela garantit l'exécution rapide de la facturation, du paiement et du dossier des variétés, ainsi que la délivrance opportune de vos certificats de culture.

Formulaire Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement

Le formulaire *Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement* doit être rempli pour tout compte qui devrait figurer comme cessionnaire, tierce partie autorisée ou payeur sur la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*. Ce formulaire a déjà été distribué aux titulaires des comptes qui ont joué ces rôles en 2022, mais les nouvelles tierces parties devront remplir ce formulaire pour y indiquer leurs activités pour la saison 2023. Pour de plus amples renseignements, [Document d'appui aux demandes de tierces parties](#).

Étiquettes portant la signature de sélectionneurs

Par le passé, la semence parentale qui n'avait pas été certifiée par l'ACPS devait porter une étiquette signée par un sélectionneur reconnu par l'ACPS pour que la semence soit considérée semence parentale admissible à une production supplémentaire de semences pédiées au Canada.

Avec le lancement des nouvelles *Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada*, l'ACPS introduit un processus plus officiel pour l'approbation de la semence de Sélectionneur. En 2023, ce processus débutera avec le lancement du la *Demande d'approbation de la semence de Sélectionneur* (Formulaire 40). Ce formulaire permettra la délivrance d'un numéro de référence pédigré qui peut être inclus sur l'étiquette de semences personnel d'un sélectionneur ou d'une entreprise pour illustrer que l'ACPS a déjà approuvé la semence parentale comme étant admissible à la certification. À remarquer que les étiquettes de semences de Sélectionneur ne doivent être utilisées uniquement lorsque l'ACPS a certifié la semence en délivrant un certificat de culture.

Pour l'instant en 2023, l'ACPS continuera d'approuver les semences portant des étiquettes signées par des sélectionneurs de végétaux reconnus par l'ACPS comme semences parentales admissibles.

Demander la certification de nouvelles variétés

L'ACPS exige que toutes les variétés qui font l'objet d'une certification des cultures de semences soient inscrites dans la base de données des variétés de l'ACPS de l'une des trois façons suivantes :

- Le processus d'enregistrement des variétés de l'ACIA
- Le processus du Formulaire 300 de l'ACPS
- Le formulaire « Soumettre nouvelle variété pour la certification de cultures de semences » de l'ACPS

Le formulaire « Inscire une nouvelle variété à la certification des cultures de semences » se trouve sous l'onglet « Formulaires » dans [CertiSem](#). Ce formulaire exige effectivement une description de la variété en français et en anglais, si cette variété doit être produite au Québec. Un droit de 100 \$ est lié à chaque variété qui est téléversée.

Divulgarion volontaire des coordonnées

À l'heure actuelle, l'ACPS ne rend pas publics les renseignements sur les sélectionneurs de végétaux. Toutefois, l'ACPS reçoit parfois des demandes de personnes ou d'entreprises qui souhaitent obtenir de l'aide d'un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS.

Pour répondre à ces requêtes, l'ACPS aimerait faciliter la communication entre les parties intéressées et les sélectionneurs de végétaux en mettant à disposition le nom, l'adresse courriel ou le numéro de téléphone de sélectionneurs de végétaux qui ont consenti à la divulgation de ces renseignements précis. À ce titre, il y a une question dans le formulaire *Demande d'adhésion ou de renouvellement à l'ACPS* pour ce consentement. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec [Brianna Chouinard](#).

Vérifications des systèmes de gestion de la qualité

Aux fins de la certification par l'ACPS, la semence de Sélectionneur doit être produite dans le cadre d'un système de gestion de la qualité vérifié par une tierce partie. Si vous n'avez pas fait l'objet d'une vérification au cours des quatre dernières années, veuillez en prévoir une pour cette année. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page 2-2 des nouvelles [Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada](#).

Rétrogradations de semences de Sélectionneur

La semence de Sélectionneur qui doit être rétrogradée à Fondation ou Enregistrée doit obtenir de l'ACPS un nouveau numéro de certificat de culture. On peut demander les nouveaux numéros de certificats de culture en faisant parvenir un Formulaire 45, qui se trouve sous l'onglet « Formulaires » dans [CertiSem](#). Dans le cadre de ce processus, un échantillon représentatif doit être envoyé directement à l'ACIA :

Programme de vérification des variétés de l'ACIA
Unité de science des semences
3851, chemin Fallowfield, édifice 210, C.P. 11300
Nepean ON K2H 8P9

Semence de Sélectionneur destinée à l'exportation

On encourage les sélectionneurs à demander à l'ACPS la certification de toute semence de Sélectionneur destinée à l'exportation afin de faciliter son acceptation dans le pays de destination. N'oubliez pas que les étiquettes de semences de Sélectionneur de l'ACPS doivent être utilisées seulement lorsque l'ACPS a certifié la semence en délivrant un certificat de culture. Cela entraîne de la confusion si un importateur reçoit une étiquette de semence de Sélectionneur de l'ACPS sans un numéro de certificat de culture de l'ACPS.

CertiSem – Portail en ligne pour les dossiers de production de culture et le statut de certification

Ouvrez une session dans [CertiSem](#) pour consulter le solde de votre compte, le statut de la certification des cultures, les dossiers de production de cultures pour l'année en cours ou des années précédentes, ou pour payer en ligne ou modifier vos préférences de communication. Cette ressource peut servir à vérifier si votre culture a été certifiée ou s'il y a des enjeux en suspens qui doivent être réglés avant de terminer la certification.

Un mot de passe est exigé pour accéder à [CertiSem](#). Si vous n'avez pas de mot de passe, veuillez utiliser le lien « Réinitialiser le mot de passe » à l'écran d'ouverture de session.

Si vous éprouvez des difficultés, veuillez communiquer avec le bureau par [courriel](#) ou par téléphone au numéro (613) 236-0497, poste 8803

Si vous ne faites plus de sélection végétale et qu'à l'avenir vous ne voulez plus recevoir de correspondance semblable de la part de l'ACPS, ou si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez nous envoyer un [courriel](#). En outre, faites-nous savoir si vous êtes un sélectionneur de végétaux reconnu à qui ce message a été transféré parce que vous ne l'avez pas reçu vous-même.

Gestion de la semence de référence envoyée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments

Cet article a été fourni par l'Unité de science de semences au Laboratoire d'Ottawa de l'ACIA

La semence de référence envoyée par des sélectionneurs pour le Formulaire 300 et les variétés canadiennes enregistrées est conservé par l'Unité de science de semences au laboratoire de l'ACIA (Fallowfield) à Ottawa. Une fois reçus, ces échantillons sont documentés et sous-échantillonnés pour être semés dans des parcelles de contrôle du matériel de référence. Le reste des semences est ensuite transféré dans des contenants étanches et placés en entreposage à long terme à l'Archive nationale du matériel de référence juridique.



L'Archive nationale est un réfrigérateur de plain-pied à température spécifique et humidité contrôlée.

Au cours de la saison de croissance, les parcelles de contrôle du matériel de référence seront inspectées à de nombreuses reprises à chaque stade de croissance et comparées à leur Description de la variété (DdV). Ces parcelles servent également de contrôles pour les échantillons de semences pédigrées ensemencées à côté et destinées au marché intérieur, à l'exportation et à l'importation.

- Exemples de production pédigrée analysés dans le cadre du Programme de vérification des variétés :
 - Marché intérieur : Cultures de statut Select d'espèces à pollinisation directe; cultures de statut Fondation d'espèces à pollinisation croisée et cultures de semences de statut Sélectionneur rétrogradées au statut Fondation ou Enregistré
 - Exportation : tous les lots de semences de statut de Prébase, de Base, Certifié de l'OCDE et tous les lots de semences non définitivement certifiées
 - Importation : lots de semences multipliés à l'étranger en vertu d'accords de multiplication.

L'envoi de matériel de référence continuera à être sous-échantillonné et produit à titre de contrôle chaque saison qu'un échantillon de semences est reçu pour la production de semences pédigrées de cette variété destinées au marché intérieur, à l'exportation et à l'importation.

Dès qu'il ne reste que tout juste assez de semences pour une dernière parcelle de contrôle du matériel de référence, une demande d'échantillon de remplacement est envoyée au sélectionneur afin d'obtenir plus de semences pour poursuivre le travail du Programme de vérification des variétés. Dans le but de vérifier l'identité de la variété, l'échantillon de remplacement est ensemencé aux côtés de la dernière parcelle de contrôle de la semence restante de la source précédente de matériel de référence. Des demandes d'échantillons de remplacement peuvent également être envoyées si la germination de l'échantillon s'est détériorée ou s'il est inférieur aux 2 kg envoyés à l'origine.

Si une variété est toujours disponible sur le marché, il se peut que l'Unité de science de semences reçoive un échantillon de sa production de semences pédigrées et doive demander au sélectionneur un échantillon du matériel de référence.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Programme de vérification des variétés de l'ACIA, allez à la page « Programme de vérification des variétés – Questions et réponses » sur le site Web du gouvernement du Canada.

Toute demande de renseignements peut être envoyée à l'Unité de science de semences :
cfia.seedscience-sciencedessemences.acia@inspection.gc.ca